



Département des ressources humaines

Décision n°2026-56

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de développeur économique à la direction Economie et Emploi Responsable

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Economie et Emploi Responsable, un emploi de développeur économique, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Assurer l'animation économique territoriale :
 - mobiliser les collectifs d'entreprises et les associations de commerçants en vue de construire des programmes d'animation de leurs adhérents sur les sujets des transitions et leur proposer l'offre de service des solutions RSE
 - organiser des séquences d'animation économique thématiques avec les apporteurs de solutions RSE
 - détecter les projets et les besoins d'accompagnement des TPE-PME et faire connaître les dispositifs classiques d'appui à la performance et les solutions RSE
 - coordonner l'organisation de forums emploi en lien avec les acteurs économiques et de l'emploi concernés
- Gérer le foncier et l'immobilier d'entreprise :
 - dialoguer avec les propriétaires pour les inciter à libérer les gisements fonciers présentant un potentiel de densification ainsi qu'avec les promoteurs pour orienter le contenu et la forme des programmes

- venir en appui à la réalisation des opérations foncières et immobilières à vocation économique sur les territoires
 - repérer et accompagner les mouvements d'entreprises présentant des opportunités foncières ou immobilières
 - commercialiser les fonciers sous maîtrise publique qui restent à céder
 - assurer un suivi de l'expérimentation ZAR ainsi que des opérations de requalifications de zones industrielles
- Participer à la démarche de la ville du 1/4 d'heure :
 - participer à l'élaboration des diagnostics économiques dans les centralités, veiller à la mise en œuvre des préconisations de programmation
 - partager avec les communes la programmation de l'offre de proximité à localiser dans les rez-de-chaussée actifs des centre bourgs et des centralités de quartier
 - orienter la forme des rez-de-chaussée des programmes immobiliers en lien avec les aménageurs
 - identifier/accueillir les porteurs de projet en commerce correspondant à la programmation ciblée et les orienter vers les rez-de-chaussée disponibles, établir le cahier des charges de leurs recherches de locaux commerciaux
 - accompagner les commerçants dans la mise en place de stratégie identitaire sur les 2 quartiers en expérimentation Ville du 1/4 d'heure : Vieux Doulon et St Joseph de Porterie
 - Assurer un accompagnement de proximité pour les entreprises et la relation avec les communes :
 - apporter des réponses aux sollicitations des communes sur les sujets économiques ou d'emploi
 - participer à l'instruction des autorisations du droit du sol et notamment des permis de construire

Décide,

Article 1 : L'emploi de développeur économique à la direction Economie et Emploi Responsable est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
05 MARS 2026

Fait à Nantes, le 03/03/2026
Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée en charge
du Personnel
Aïcha BASSAL